



# TRANSPORT EN COMMUN DE LA REGION D'AVIGNON

DEMANDE DE CARTE  MISTRAL  VELOPOP

JEUNE

JUNIOR

## A - Document à compléter en LETTRES CAPITALES

Nom du client : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Sexe : M F

E-mail : .....

## B - PARENTS - REPRESENTANT LEGAL (uniquement pour les mineurs)

Père Mère Autre

Préciser : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

E-mail : .....

## C- FORMULE DE PAIEMENT

Formule au comptant : Mensuel ou Annuel

Formule par prélèvements (RIB obligatoire + autorisation de prélèvements)

Renseignements complémentaires concernant la formule par prélèvements :

Nom et prénom du titulaire du compte à débiter : .....

Lien de parenté avec le titulaire de la carte : père mère titulaire de la carte autre (merci de préciser).....

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE CARTES MISTRAL, JEUNE ET JUNIOR :

**1- Abonnement MISTRAL :** L'abonnement MISTRAL est accessible à tous les plus de 26 ans quelle que soit leur situation.

**Abonnement JEUNE :** L'abonnement JEUNE est accessible à tous de 19 à 26 ans quelle que soit leur situation.

**Abonnement JUNIOR :** L'abonnement JUNIOR est accessible à tous les moins de 19 ans quelle que soit leur situation.

**Abonnement Vélopop :** Si vous avez un abonnement mensuel bus, l'abonnement Vélopop mensuel vous coûtera 2€.

Si vous avez un abonnement annuel bus, l'abonnement Vélopop annuel sera gratuit.

1.1 Les abonnements MISTRAL, JEUNE et JUNIOR sont utilisables sur l'ensemble des lignes du réseau de bus TCRA.

1.2 Les abonnements MISTRAL, JEUNE et JUNIOR sont strictement personnels, ils sont chargés sur une carte en bus personnalisée par la photo du titulaire de la carte, ses noms et prénom.

1.3 L'établissement de la carte en bus est soumis à des frais de constitution de 6 € à la charge du titulaire de la carte (tarifs en vigueur au 1/07/2005)

1.4 Le prix de l'abonnement et des frais de gestion peuvent être révisables chaque année.

1.5 L'abonnement est souscrit pour une durée d'un an. Sa validité est déterminée par la date de la 1<sup>ère</sup> validation

1.6 La signature du contrat d'abonnement est obligatoire et entraîne l'ouverture d'un dossier client à TCRA.

1.7 TCRA se réserve le droit de refuser tout dossier incomplet ou inexact.

**2- Conditions d'utilisation des abonnements MISTRAL, JEUNE et JUNIOR :**

2.1 L'abonnement est valable 1 mois ou 12 mois à partir de la date de la 1<sup>ère</sup> validation

2.2 L'abonnement est personnel, il ne peut être utilisé que par le titulaire de la carte sur lequel il a été chargé. En aucun cas, il ne peut être cédé ou revendu à une tierce personne.

2.3 A chaque montée dans le bus, la carte munie de l'abonnement valide doit être validée y compris lors de toute correspondance.

- 2.4 La carte chargée d'un contrat valide doit être présentée lors de tout contrôle dans les bus.  
2.5 En cas de litige sur l'identité du porteur de la carte, les agents TCRA pourront demander un justificatif d'identité.  
2.6 Toute utilisation frauduleuse de la carte et/ou de l'abonnement constaté entraîne la résiliation de l'abonnement et le retrait du titre de transport (carte + abonnement) sans préjudice de poursuite devant les tribunaux.

### 3- Paiement de l'abonnement :

#### MISTRAL :

- 3.1 Le prix de l'abonnement est un forfait payable sous **3 formules** au choix du payeur :
- soit la formule mensuelle à **31.50 €**
  - soit la formule annuelle, au comptant (par chèque bancaire, postal, carte bleue, espèces) pour un montant de **315.00 €**
  - soit la formule annuelle, par prélèvements en 10 mensualités pour un montant de **315.00 € + 5 €** de frais de gestion.  
1 ère mensualité = **31.50 € + 5 €** de frais de gestion + 9 mensualités de **31.50 €**  
Chaque prélèvement s'effectuera le 10 du mois. (sous réserve de modifications)

#### JEUNE :

- 3.2 Le prix de l'abonnement est un forfait payable sous **3 formules** au choix du payeur :
- soit la formule mensuelle à **26.00 €**
  - soit la formule annuelle, au comptant (par chèque bancaire, postal, carte bleue, espèces) pour un montant de **208.00 €**
  - soit la formule annuelle, par prélèvements en 8 mensualités pour un montant de **208.00 € + 5 €** de frais de gestion.  
1 ère mensualité = **26.00 € + 5 €** de frais de gestion + 7 mensualités de **26.00 €**  
Chaque prélèvement s'effectuera le 10 du mois. (sous réserve de modifications)

#### JUNIOR :

- Le prix de l'abonnement est un forfait payable sous **3 formules** au choix du payeur :
- soit la formule mensuelle à **18.50 €**
  - soit la formule annuelle, au comptant (par chèque bancaire, postal, carte bleue, espèces) pour un montant de **166.50 €**
  - soit la formule annuelle, par prélèvements en 8 mensualités pour un montant de **166.50 € + 5 €** de frais de gestion.  
1 ère mensualité = **26.50 € + 5 €** de frais de gestion + 7 mensualités de **20.00 €**  
Chaque prélèvement s'effectuera le 10 du mois. (sous réserve de modifications)

- 3.3 Quelle que soit la date d'établissement de l'abonnement, le prix de l'abonnement est dû dans sa totalité.  
3.4 Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de non utilisation partielle ou totale du titre sauf dans les cas mentionnés dans le paragraphe « résiliation »  
3.5 Le payeur doit obligatoirement être majeur  
3.6 Pour la formule par prélèvement, l'autorisation de prélèvement doit être obligatoirement remplie et signée par le payeur. De plus un relevé d'identité bancaire doit obligatoirement être fourni.  
3.7 En cas de changement d'établissement bancaire ou de compte à débiter du payeur, le payeur devra fournir à TCRA les nouvelles coordonnées bancaires (autorisation de prélèvement et RIB) de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements. Les frais bancaires liés au changement d'établissement seront à la charge du payeur.  
3.8 En cas de changement de payeur, un nouveau contrat devra être établi accompagné de l'autorisation de prélèvement et d'un RIB. Les frais bancaires liés à ce changement seront à la charge du payeur.  
3.9 En cas de défaut de paiement, d'impayés ou de rejet de prélèvement, **les frais bancaires seront à la charge du payeur** qui devra s'acquitter sous 8 jours des sommes impayées à TCRA.  
TCRA se réserve le droit de résilier l'abonnement du titulaire par mise en liste noire (désactivation) de la carte du titulaire.  
Toute nouvelle création de carte sera soumise à des frais de création de **6 €** à la charge du client.

### 4- Perte, vol, détérioration

- 4.1 En cas de perte, vol ou détérioration, le titre de transport TCRA (carte + abonnement) sera remplacé sous la condition de paiement de 6 € (frais de création de carte) à la charge du titulaire. Le titre de transport perdu, volé ou détérioré sera mis en liste noire par TCRA et sera rendu inutilisable  
4.2 Aucun remboursement ne sera effectué

### 5- Résiliation du contrat par prélèvements

- 5.1 Le contrat prend fin automatiquement à échéance des 12 mois pleins après la 1 ère validation.  
5.2 Le titulaire peut demander la résiliation du contrat et, le cas échéant le remboursement du trop perçu (en cas de paiement comptant uniquement) dans les conditions suivantes :
- **décès du titulaire de la carte (sur justificatif de décès)**
  - **déménagement de domicile (sur justificatif de déménagement)**
  - **changement d'établissement scolaire (sur certificat de scolarité)**
  - **changement de lieu d'emploi (sur justificatif de l'employeur)**
  - **maladie longue durée de plus de 180 jours (sur certificat médical)**
- En cas de remboursement partiel du titre, tout mois entamé est dû en totalité et aucun remboursement ne peut être effectué sur les mois écoulés avant la date de résiliation.  
Dans tous les cas, la résiliation ne peut être effectuée qu'après restitution à TCRA du titre de transport.  
5.3 TCRA se réserve le droit de résilier le contrat en cours sans préavis ni formalités particulières dans les cas suivants :
- en cas de fraude établie lors de la constitution du contrat : fausse déclaration, falsification des pièces...
  - en cas de fraude dans l'utilisation du titre de transport
  - en cas d'impayés au comptant ou par prélèvements
- TCRA se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un client payeur ou titulaire dont un contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou pour impayé.

### 6- Responsabilité du titulaire du titre et du payeur

- 6.1 Les conditions générales de vente s'imposent à la fois au titulaire du titre de transport et au payeur.

### 7- Dispositions diverses

- 7.1 Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi 78 17 du 06 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant, et le cas échéant, du droit de rectification.

Lu et Approuvé le :

Signature du Représentant Légal